



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRES DE L'O.S.C.E

**Réunion de mise en œuvre des engagements de la dimension humaine  
(Varsovie, 24 septembre-5 octobre 2012) /**

**Session de travail 5 « Etat de droit II, y compris échange de vues sur la question de  
l'abolition de la peine de mort, la prévention de la torture, la protection des droits de  
l'homme et la lutte contre le terrorisme » - mercredi 26 septembre 2012**

**Déclaration de la délégation française portant sur la peine de mort**

Monsieur le Président,

Je m'associe à la déclaration de l'Union européenne.

L'engagement de la France en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort est déterminé et constant. Ce combat constitue l'une de ses priorités en matière de droits de l'Homme au niveau international.

Au niveau national, la peine de mort a été abolie il y a plus de trente ans. Depuis 2007, ce principe est ancré au sein même de notre Constitution : elle prévoit désormais en son article 66-1 que "nul ne peut être condamné à la peine de mort". La France a ratifié l'ensemble des instruments internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort, dont le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Parce qu'elle est convaincue que « la peine de mort n'est pas la justice, mais davantage le signe de l'échec de celle-ci », la France n'a eu de cesse d'œuvrer pour l'abolition universelle de ce traitement cruel et inhumain. La perte d'une vie humaine qu'elle entraîne est irréparable alors qu'aucun système juridique n'est à l'abri d'une erreur judiciaire. Nous avons également plaidé avec vigueur pour que la peine capitale soit proscrite des peines prévues par les juridictions pénales internationales.

Dans les prochains mois, d'importantes échéances seront l'occasion de consolider les avancées constatées ces dernières années dans le nombre des Etats ayant aboli la peine de mort :

Aux Nations-Unies à la fin de l'année, une nouvelle résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, appelant à un moratoire universel sur le recours à la peine de mort, sera examinée. En 2010, 109 Etats ont voté en faveur de cette résolution. Cela témoigne d'une prise de conscience mondiale.

En 2012, avec l'examen de cette nouvelle résolution aux Nations Unies, nous avons l'opportunité de marquer une étape supplémentaire pour concrétiser l'universalité des droits de l'homme et aboutir à une abolition universelle de la peine de mort sur tous les continents.

C'est en ce sens que le Ministre français des affaires étrangères, Laurent Fabius, lancera demain à New York une campagne pour l'abolition de la peine de mort qui sera ensuite déclinée à Paris et partout dans le monde à travers nos ambassades et nos consulats.

L'espace OSCE, dans lequel d'importants progrès ont été réalisés dans ce domaine depuis la création de l'organisation, pourrait constituer un modèle régional en la matière.

Compte tenu de la sensibilité de l'opinion publique sur ce sujet, il nous semble essentiel que le BIDDH continue à mener le débat avec les autorités des pays n'ayant pas aboli la peine de mort, ainsi qu'avec la société civile, en mettant en exergue les aspects inhumains de la peine de mort, en discutant des procédures pénales y conduisant et en rappelant le contenu des instruments internationaux relatifs à l'abolition de cette condamnation ultime.

Nous appelons enfin tous les Etats appliquant la peine de mort à observer un moratoire et à engager une réflexion sur cette peine cruelle et inhumaine.»./.